



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2024-172

Services Techniques Administratifs  
Objet : Ouverture route de la Soif

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;  
Vu l'arrêté du 2023-74 du 27/10/2023 ;  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;  
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant que les travaux de remise en état de la route de la soif, dans sa portion comprise entre le col de l'Arpettaz et la limite avec la Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle, sont terminés,

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté 2023-274 du 27/10/2023 est abrogé.

Article 2 :

La route de la soif est réouverte au public et à la circulation à compter de ce jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle ;
- . Commune de la Giettaz ;
- . Communauté d'Agglomération d'Arlyère ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le

Fait à Ugine, le 28 juin 2024

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

28 JUIN 2024